



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 110248

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la reconnaissance du diplôme de sage-femme au niveau du master professionnel dans le cadre de l'intégration des professions médicales au LMD. Actuellement, l'accès aux études de sage-femme s'effectue par une première année de médecine, puis une formation de quatre années en école de sages-femmes aboutissant à la rédaction d'un mémoire de recherche sanctionné par un diplôme d'État. Malgré l'importance de leur profession en termes de santé publique, les étudiants sages-femmes considèrent que la reconnaissance de leur formation est bafouée dans la mesure où ils ne disposent, en fin d'étude, que de leur diplôme d'exercice et du baccalauréat. À ce jour, la formation est extrêmement cloisonnée, sans équivalence universitaire ni reconnaissance européenne des cinq années d'études qu'elle comporte sans possibilité d'accès direct à la recherche, ni passerelle professionnelle. En conséquence, alors que le cursus universitaire est organisé en LMD (licence-master-doctorat), les étudiants sages-femmes réclament l'universitarisation de leurs études et la mise en oeuvre d'un diplôme national de master qui soit délivré en concomitance avec leur diplôme d'État. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position quant à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Ridant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110248

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11768

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927